

Les conséquences de la crise ivoirienne sur deux circonscriptions administratives de Mali sud entre 2002 et 2006*

Bakary CAMARA¹

¹ Enseignant chercheur, Faculté des Sciences Juridiques et Politiques (FSJP),
Université de Bamako, Mali, Email : baka2cam2@yahoo.com

Introduction

Les conséquences de la crise ivoirienne pour le Mali sont multidimensionnelles et profondes. Comme impact économique, le Mali a été brusquement coupé du principal port par lequel près de 90% de ses importations transitaient: le port d'Abidjan. Quand le conflit a éclaté en 2002, les marchandises maliennes passaient désormais par les ports du Togo, du Bénin, du Sénégal ou de la Mauritanie. Ce changement brusque de lieux de transit des marchandises maliennes, bien que diversifiés, a provoqué la pénurie de produits de première nécessité et la flambée des prix. Comme impact social, le rapatriement massif des ressortissants maliens de Côte d'Ivoire a aggravé cette situation de pénurie dans les régions à forte concentration de rapatriés dans le Mali sud comme dans les cercles de Kadiolo et Koutiala dans la région administrative de Sikasso. Le rapatriement a provoqué des tensions et des conflits sociaux qui dans la plupart du temps ont été gérés tant bien que mal à travers des coutumes propres à la société Malienne que nous appellerons «mécanismes endogènes de gestion des conflits» ou «ressources locales».

Ces mécanismes ou ces ressources sont divers et sont différents des actions de la croix rouge ou du UNHCR. Au Mali, depuis longtemps, les conflits les plus fréquents sont les conflits intra communautaires, intercommunautaires et les conflits entre individus au sein d'une famille ou non sur la gestion des ressources naturelles. Les conflits qui nous intéressent ici ne sont pas les conflits intercommunautaires au sens propre du mot, mais plutôt ceux provoqués par le rapatriement massif qui a aggravé la pression sur les ressources. Les acteurs de ces conflits sont des individus (autochtones ou rapatriés) ou des associations. L'analyse des associations ne nous intéresse pas dans cette étude. Ce sont les conflits provoqués par l'utilisation abusive ou non autorisée de l'espace ressource (la terre et tout ce qui se rapporte à la terre comme ressource naturelle) et leurs modes de résolution que nous traiterons dans cet article. Avant donc d'analyser les conflits et les ressources locales de gestion des conflits utilisées d'un côté par les autorités administratives et communales et de l'autre par la population et les autorités traditionnelles (chefs de villages, imams etc.), nous allons essayer de définir quelques concepts que nous utiliserons dans cette étude.

Le cadre conceptuel et la méthodologie

Le mot «tension» est du Latin «*tensio*», du verbe latin «*tendere*», qui veut dire «tendre». Il est «l'état d'une situation tendue qui peut dégénérer en conflit entre des groupes, des personnes»². Du mot Latin *conflictus*, le mot français «conflit» veut dire «choc», «heur». Le «conflit», d'après le petit Larousse est une «opposition de sentiments, d'opinion entre personnes ou des groupes».³ En

* Une première version du manuscrit a été publiée sur papier dur dans la revue de l'INEP (Instituto Nacional de Estudos e Pesquisa) SORONDA—Local Experiences of Conflict Management, Numéro Spécial, Décembre 2008, Bissau (Guinée Bissau), sous le titre : « La dynamique des conflits dans deux circonscriptions administratives de Mali sud entre 2002 et 2006 ». Nous remercions les éditeurs, en particuliers le Professeur Georg Klute de L'Université de Bayreuth (Allemagne), pour sa critique à une première version du manuscrit. Voir aussi : "Migration et tensions sociales dans le Mali sud" (2007) du même auteur : <http://www.ascleiden.nl/Pdf/RapportCDPMaliLastdraftnov07.pdf> ou : http://www.codesria.org/French/recherche/projets/conflict_synth_mali.pdf

² Le Larousse 2005.

³ Ibid.

Malinké⁴, le terme «conflit» signifie «Kèlè» et peut vouloir dire aussi bien «bagarre» que «guerre»⁵ qui reviennent à la définition du petit Larousse. La frontière entre «tension» et «conflit» est souvent difficile à cerner car une situation tendue n'aboutit pas forcément à un conflit comme un conflit aussi n'aboutit pas forcément au conflit violent ou à une situation tendue. Le conflit peut donner naissance à une situation tendue tout comme la tension peut aboutir à un conflit (violent ou non). Le conflit étant une contradiction entre deux ou plusieurs personnes (groupe de personnes) est inévitable et inhérent à l'Homme. Il peut se produire au sein d'une famille, au sein d'une communauté, entre deux ou plusieurs communautés, entre deux ou plusieurs pays (Coser, 1956)⁶. Il n'atteint pas forcément le stade de la violence. Le conflit est susceptible d'arriver n'importe où et n'importe quand, donc ne peut être prévenu et peut même déboucher sur une conséquence positive. Il peut donc être la cause d'un progrès sociale. Les conflits s'inscrivent dans le fonctionnement normal de la société (c'est ce que le Malinké illustre par «a li gni ni nain bè kèlè» (en français, «même les dents et la langue rentrent en conflit») même s'ils peuvent être vus comme la marque d'une insuffisance d'intégration ou au contraire être posés comme nécessitant un certain degré d'intégration, même si leur résultat peut être vu comme un accroissement des divisions sociales ou comme une intégration accrue (Coser 1965; Simmel 1908), même si on peut le considérer comme préalable à la négociation et au compromis ou comme alternatif (Coleman, 1988).

Dans cette étude, quand nous parlons de tensions sociales, il s'agit plutôt de situations tendues dans lesquelles des individus ou groupes d'individus se trouvent. Ces tensions aboutissent souvent à des affrontements ou sont dans certain cas gérées définitivement. Ces situations de tensions ou de conflits dont nous parlerons ont été la suite du conflit ivoirien qui a éclaté le 19 septembre 2002 provoquant des rapatriements volontaires et involontaires de la part de ressortissants maliens qui s'étaient installés en Côte d'Ivoire pendant les quatre dernières décennies:

Notre étude a été effectuée dans deux circonscriptions administratives de la région de Sikasso dans le Mali sud: Koutiala et Kadiolo⁷. Ces deux circonscriptions sont à proximité des frontières ivoiriennes et ont été directement influencées par la crise ivoirienne. Leurs populations sont majoritairement Minianka (Koutiala) et Sénoufo (Kadiolo). Ce travail est le fruit de quelques semaines de recherche entre mars et avril 2007 sur le terrain par quatre chercheurs⁸. Les récits de vie, et les interviews ont été utilisés comme outils de recherche. Les groupes focaux ont été aussi utilisés. Ils étaient composés de membres de bureaux d'associations de femmes ou d'autres associations de rapatriés de Côte d'Ivoire. Les cibles étaient les ONG, les associations de rapatriés maliens de Côte d'Ivoire, des individuels, les autorités étatiques déconcentrées et les chefferies traditionnelles (chefs de villages, Imams etc.) Pour mieux appréhender les conflits liés au rapatriement dans le Mali sud, nous allons d'abord donner un aperçu rétrospectif du mouvement migratoire des maliens vers la Côte d'Ivoire.

L'aspect historique du mouvement des Maliens vers la Côte d'Ivoire

⁴ En Bambara aussi bien qu'en Dioula.

⁵ Hagberg, Sten, «A l'ombre du conflit violent: Règlement et gestion des conflits entre agriculteurs Karaboro et agropasteurs Peuls au Burkina Faso». *Cahier d'études Africaines*, n°161, 2001. Voir aussi «Migration et tensions sociales dans le Mali sud» (2007) du même auteur. A paraître.

⁶ Coser Lewis A. 1956, *The Functions of Social Conflict*, Toronto, MacMillan.

⁷ Kadiolo et Koutiala sont deux préfectures dans la région de Sikasso au sud du Mali. La région de Sikasso fait frontière à la Côte d'Ivoire. Les deux préfectures, fondamentalement rurales ne se ressemblent pas car Koutiala constitue un centre industriel à cause de la culture du coton et des usines de transformation qui y sont installées depuis quelques décennies.

⁸ L'étude, dans le cadre du Consortium pour le Développement du Partenariat (CDP) a été commanditée par le « Centre Point sud—Muscler le Savoir Local » entre le 15 mars et le 16 avril 2007. Le chercheur principal était Bakary Camara, coordonnateur de l'équipe. Il était accompagné de trois chercheurs juniors.

Depuis des siècles, l'une des caractéristiques de l'Afrique en général et du Mali⁹ en particulier, est son ouverture sur elle-même. Une ouverture qui a favorisé d'un côté l'ampleur des échanges à longue distance et de l'autre, la mobilité des populations. Selon Sadio Traoré (2004), trois systèmes de migration caractérisent l'Afrique Occidentale: le système ancien, le système dit colonial et le système post colonial. Citant Bonte (1975) et Toupet (1975), il soutient que dans le *système migratoire ancien* de la période pré coloniale, la mobilité faisait partie du genre de vie des populations ouest africaines. Le commerce s'est développé dans le Sahel et dans la savane en s'appuyant sur divers mouvements de population à la suite desquels des couches marchandes se sont installées, complexifiant ainsi les sociétés en place (Bathily 1989). Par ailleurs, derrière les campagnes guerrières, se cachaient aussi souvent des objectifs de conquête de nouvelles terres de culture et de pâturage. Des mouvements liés au commerce transsaharien et à l'esclavage s'ajoutent à ces migrations entre le Xe et le XVIe siècle. Ces mouvements appelés migrations soudanaises étaient essentiellement conduits par les populations mandingues plus connus en Côte d'Ivoire sous le nom de «Dioula» (commerçants) et des Haoussa. Elles consistaient à l'achat et à la vente de kola, d'or et d'esclaves entre les régions sahariennes, la savane et les régions côtières de l'Océan Atlantique. Ces vagues de migrations soudanaises se succéderont du XI^{ème} siècle jusqu'à nos jours.

Le *système migratoire colonial* est le système créé pendant la colonisation et qui consistait à des pratiques de migration de travail souvent forcée¹⁰. Ces formes de migration ont surtout affecté les colonies françaises de l'intérieur comme le Mali, le Burkina Faso, le Niger et le Tchad. L'objectif était d'alimenter en main d'œuvre les colonies côtières françaises comme la Côte d'Ivoire, le Sénégal et le Cameroun. Les disparités économiques régionales renforcées par des politiques différentielles d'investissement ont changé la nature et la direction des flux migratoires. Les régions côtières plus favorisées sur le plan climatique et plus accessibles aux marchés occidentaux concentrent les principales cultures d'exportation (le café, le cacao, l'hévéa). Elles deviennent des points d'attraction pour les migrants des régions de l'intérieur plus défavorisées et ayant des productions vivrières aléatoires.

Enfin, le *système migratoire post colonial* qui selon Traoré peut être divisé en deux périodes distinctes: une marquée par l'adhésion au modèle de développement dépendant et l'autre qui se situe depuis les années 1970 des crises structurelles¹¹.

Notre étude n'a pas la prétention de faire une étude des systèmes migratoires. Elle consiste à analyser les conséquences de la crise ivoirienne sur les migrants maliens du dernier système migratoire dit post colonial car ce sont eux qui ont été en majeure partie concernés par le conflit ivoirien.

En effet, c'est suite aux sécheresses des années 1970 et 1982 que des mouvements de populations se sont dirigés des zones arides du Nord et du centre du Mali vers les régions d'agriculture de Ségou, de Sikasso, et les villes urbaines du sud¹². D'autres se sont dirigés vers la Côte d'Ivoire qui avait besoin de main d'œuvre et dont la croissance économique était rapide. Ces mouvements ont continué jusque vers la fin des années 1980. Selon le REMUAO (Réseau Migrations et Urbanisation en Afrique de l'Ouest¹³), les mouvements migratoires des années 1988-

9 Qu'il s'agisse du Mali ancien ou du Mali actuel de l'après Indépendance, ce pays a toujours été ouvert au monde extérieur.

10 Pendant la colonisation, à côté de la migration volontaire, il existait la migration forcée qui consistait à faire déplacer des populations entières vers des chantiers de construction de barrages ou des plantations dans des régions côtières comme la Côte d'Ivoire. Voir aussi: BANTENGA Moussa Willy, <http://www.histoireafrique.org/article113.html?artsuite=6>

11 Traoré, Sadio 2004, «Les nouvelles tendances migratoires en Afrique de l'Ouest». Bamako (Mali): CERPOD-INSAH, Vol. n°12, Ch. 8. <http://www.pao-assistance.fr>

12 Ibid. Voir aussi : Ibrahim Togola sur le Web : http://www.sidym2006.org/imagenes/pdf/ponencias/19_se.pdf

13 Le « REMUAO » est le Réseau Migrations et Urbanisation en Afrique de l'Ouest. Il a été créé en 1989 avec l'appui financier du Centre de Recherche pour le Développement International (CRDI) et est composé du Burkina Faso, la Côte

92 ressemblent relativement aux schémas anciens car le Burkina Faso et le Mali sont toujours restés les principaux pays d'émigration vers la Côte d'Ivoire. Malgré ce constat de la REMUAO, Traoré (2004), trouve que la migration vers la Côte d'Ivoire et des pays côtiers n'est pas vérifiée car les courants migratoires internationaux en général et sous régionaux en particulier avaient été très sensibles à la conjoncture économique des années 1980 qu'a connu la Côte d'Ivoire. Pour lui, cette conjoncture avait provoqué des retours relativement massifs de ressortissants de ces pays au berceau.

La crise ivoirienne et le rapatriement des Maliens¹⁴

C'est suite à la conjoncture des années 1980, l'appauvrissement des populations, la pression sur les terres et les actions négatives des élites politiques et intellectuelles (1980-1990) que le conflit ivoirien a éclaté le 19 septembre 2002 suite à l'échec d'un coup d'État militaire manqué (Camara 2006). Dans les décennies 1980 et 1990, le nombre de maliens en Côte d'Ivoire au moment du début des hostilités est évalué à des milliers d'âmes¹⁵. Parmi ces migrants, il y avait des migrants saisonniers qui revenaient de temps en temps au Mali travailler dans les champs familiaux. D'autres qui étaient relativement installés (c'est-à-dire ceux qui avaient investi en Côte d'Ivoire mais qui ne pensaient pas éternellement y rester) en Côte d'Ivoire revenaient pour investir dans le foncier ou dans l'immobilier dans les grandes villes où ils ouvraient des commerces familiaux. Par contre, beaucoup s'étaient installés dans leur pays d'accueil, avaient formé des familles et ne pensaient pas revenir au Mali. Ces derniers, pour la plupart du temps ne revenaient jamais ou même s'il y avait des liens entre eux et leurs villages au Mali, c'était pour envoyer leurs enfants visiter le pays d'origine. Visites qui ne dépassaient pas deux à trois mois. Néanmoins, certains migrants préféraient carrément envoyer leurs enfants fréquenter les écoles au Mali.

Suite à la conjoncture économique des années 1980 et à l'exacerbation des hostilités contre la communauté dioula, la communauté malienne en Côte d'Ivoire n'était plus la bienvenue. Après l'éclatement du conflit ivoirien, les ressortissants maliens ont été victimes d'exactions, d'arrestations arbitraires, d'exécutions sommaires et de spoliation de biens en Côte d'Ivoire¹⁶ provoquant ainsi le déplacement de milliers de rapatriés vers le Mali.

A côté du flux de maliens rapatriés, avant 2002, les conflits violents Libériens et Sierra Léonais avaient fait fuir des centaines de réfugiés vers le Mali, contribuant ainsi au développement de trafic d'armes et à la création d'une situation d'insécurité dans le sud du pays. Le rapatriement massif des Maliens de Côte d'Ivoire a provoqué d'un côté des conflits sociaux et de l'autre l'insécurité dans le Mali sud, aggravant ainsi les vols à mains armées et les assassinats. Pour comprendre les répercussions de l'instabilité sous régionale de ces dernières années dans le Mali sud, nous allons analyser d'abord les actions des autorités maliennes dans l'évacuation et l'accueil des rapatriés de Côte d'Ivoire et leurs actions contre l'insécurité - actions que nous croyons être des mécanismes de prévention et de gestion des conflits. Ensuite nous nous pencherons sur les conflits liés à la gestion des ressources naturelles et leurs modes de résolution.

Les actions du gouvernement comme « ressources endogènes » de prévention des conflits

d'Ivoire, la Guinée, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigeria, et le Sénégal. Son objectif était de doter la sous région Ouest africaine de données pertinentes sur les migrations et l'urbanisation.

14 Mes réflexions sur la crise ivoirienne et le rapatriement des maliens se fondent essentiellement sur Camara (2007).

15 Rapport du Comité Technique National de suivi de la crise en

République de Côte d'Ivoire intitulé « Bilan de la Crise Ivoirienne et Perspectives », février 2006. Selon le Rapport Final du Comité Technique National de 2004, près de 3000000 de Maliens vivaient en Côte d'Ivoire.

16 Rapport « Bilan de la Crise Ivoirienne et Perspectives ».

Dans la présente section, nous analyserons les actions des autorités maliennes face aux retournés Maliens de Côte d'Ivoire.

Les stratégies du gouvernement face au rapatriement

C'est non seulement face au syndrome de déstabilisation au sud du Mali par le conflit ivoirien, les vagues de réfugiés et de rapatriés mais aussi du nombre élevé de décès, de blessés etc.¹⁷ que les autorités maliennes ont élaboré une stratégie de rapatriement des ressortissants maliens de Côte d'Ivoire.

Les autorités maliennes et la société civile, à l'image de l'«opération patrie» du Burkina Faso en 2002¹⁸ ont initié un plan général appelé «Secours et Evacuation des Ressortissants Maliens de Côte d'Ivoire» (SERMCI). 300 000 personnes dont 200 000 maliens ont donc été évacuées de la Côte d'Ivoire vers le Mali par SERMCI. La création du SERMCI est une décision du ministère des maliens de l'extérieur et de l'intégration africaine. L'opération a été conduite par le ministère avec l'aide des services impliqués dans les missions de protection civile. Le gouvernement malien a bénéficié du soutien d'organisations internationales comme la FAO et le PAM¹⁹ et la société civile malienne. Le consulat du Mali à Abidjan²⁰ se chargeait de l'organisation des points de rassemblement et d'évacuation des rapatriés à partir de Man, Bouaké, Abidjan, Man et Guiglo en Côte d'Ivoire. Les convois étaient acheminés par le Ghana et par la Guinée pour le Mali. Ce rapatriement massif et brusque a posé au plan local et national, le problème de réinsertion socio-économique des rapatriés.

Pour désengorger les villes dans lesquelles des points d'accueil des rapatriés avaient été créés, la politique gouvernementale a été d'essayer d'évacuer ces communautés vers les lieux d'origines tout en les encourageant à se regrouper au sein d'associations pour pouvoir bénéficier non seulement des aides pour la réinsertion socioéconomique²¹, mais aussi, pour les former à l'élaboration de micro projets qui seraient susceptibles d'être financés par les ONG nationales et internationales. Cette stratégie n'a pas effectivement réussi parce que beaucoup de rapatriés ne connaissaient pas leurs villages d'origine ou même les connaissant, ne voulaient pas y retourner car n'ayant pas de liens avec leurs parents restés au pays depuis trois ou quatre décennies (Camara 2007).

Les actions contre l'insécurité

Le rapatriement des maliens s'est suivi de centaines de réfugiés ressortissants de la sous région, provoquant ainsi la détérioration de la situation sécuritaire dans les villes et villages du sud Mali. De septembre 2002, mois du début de la rébellion à décembre 2006, la prolifération des armes à feu et le trafic de drogues ont fait accroître le banditisme et l'insécurité. A coté du trafic d'arme et de drogue, des rebelles ivoiriens se faisaient enregistrer dans les camps de réfugiés pour ensuite perpétrer des attaques à main armée dans les villages frontalières. Il faudra reconnaître aussi que parmi les rebelles ivoiriens, il y'avait beaucoup de mercenaires des pays voisins ayant des frontières communes avec la Côte d'Ivoire et les mêmes peuples qui ont non seulement les mêmes coutumes,

¹⁷Selon les sources officielles, du 19 septembre 2002 début de la crise ivoirienne au 26 janvier 2003, 38232 personnes enregistrées ont franchi la frontière ivoirienne à travers la région de Sikasso ; 128 décès, 40 blessés et 15 disparus sur le territoire ivoirien ont été enregistrés. Des pertes économiques évaluées à des milliards de francs CFA ont aussi été Enregistrées.

¹⁸Zongo Mahamadou 2003 : 113-126.

¹⁹La FAO et le PAM sont intervenus en matière d'alimentation. L'UNHCR n'est intervenu que dans le cas des réfugiés et non des rapatriés maliens qui n'étaient pas considérés comme réfugiés.

²⁰Avant 19 septembre 2002, le Consulat du Mali était installé à Bouaké.

²¹Les autorités maliennes ont octroyé des parcelles de culture aux différentes associations, mais souvent par manque de moyens financiers pour les mettre en valeur, la plupart de ces parcelles sont restées inexploitées. Par ailleurs, des associations féminines des rapatriés maliens ont reçu des financements de la part d'ONG ou du gouvernement pour la transformation de manioc en «Attiéké», sorte d'aliment ivoirien à base de manioc.

mais aussi la même langue de communication²². Ce qui rend les frontières perméables, donc, les trafics faciles.

Dans le but de dissuader de potentiels groupes armés et d'assurer la sécurité aux frontières du Mali avec la Côte d'Ivoire, les autorités maliennes ont d'un côté intensifié les patrouilles des équipes mobiles des forces armées et de sécurité, et de l'autre, organisé l'accueil pour la prise en charge des personnes déplacées. Ces équipes effectuaient deux à trois sorties par semaine le long des frontières et dans les grands centres afin de prévenir le banditisme et toute éventuelle infiltration de personnes munies d'armes et de munitions²³. C'est pourquoi le camp de réfugié transitoirement installé à Zégoua²⁴ a été transféré à Loulouni²⁵ pour des mesures de sécurité. A cet effet, un important dispositif militaire a été mis sur place. Des missions d'information et de sensibilisation ont aussi été organisées au sein des collectivités locales pour rassurer la population.

Entre 2003 et 2004, dans la seule ville de Koutiala, l'essentiel des activités pénales déférées devant le parquet concerne des crimes et des délits sur les biens: en 2002, seulement 1,75% des cas déférés devant le parquet étaient des crimes alors qu'en 2003, presque 100% des cas étaient des crimes liés au banditisme. En 2004 et 2005 les cas de crime allaient décroissants. En 2006, comparé à 2003 et 2004, ces crimes étaient presque inexistant²⁶.

Cette baisse du nombre de la criminalité est probablement due aux patrouilles permanentes ou à la relative stabilité de la Côte d'Ivoire. Parallèlement aux actions du gouvernement, les populations et les institutions coutumières ont contribué à atténuer l'impact du rapatriement, c'est-à-dire les conflits liés à la gestion du foncier et les ressources naturelles.

Les conflits liés au foncier et aux ressources naturelles

Les conflits dans le Mali sud en général sont liés à la rareté des terres et la pression sur les ressources naturelles dues à la culture intensive du Cotton et l'augmentation de la population²⁷. Suite au rapatriement de milliers de migrants maliens de Côte d'Ivoire²⁸, la pression sur les ressources naturelles s'est accrue. Selon Chauveau et Mathieu (1998), les sources des conflits liés à la gestion des ressources naturelles sont diverses, s'enchevêtrent les unes dans les autres et peuvent être meurtriers. Selon eux, l'origine des conflits en Afrique se trouvent dans le contexte écologique et démographique difficile des pays africains, c'est à dire une population en rapide augmentation qui conduit aussi à la dégradation des ressources naturelles. Certes le rapatriement en masse des migrants maliens a contribué à accroître la démographie dans la région et à exercer la pression sur les ressources naturelles, mais contrairement à la thèse de Chauveau et Mathieu (1998), dans le sud Mali, ces pressions, au lieu de donner naissance à des conflits ouverts violents, n'ont produit que des tensions ou des conflits que les populations locales ont su bien gérer jusqu'à maintenant (Camara 2007).

²² En fait, ces populations ne tiennent pratiquement pas compte des frontières héritées de la colonisation dans leurs activités de chaque jour, ou à la limite, ne les reconnaissent pas.

²³ La police a eu à arrêter des bandits armés et découvrait de temps en temps un cadavre de personne tuée en ville, etc.: en 2003, elle a découvert le cadavre d'une personne tuée par balles et arrêter un voleur nigérien; en 2004, elle a arrêté un Malien et un Ivoirien pour vol qualifié; en 2005, elle a mis la main sur une association de malfaiteurs composée d'un Bambara et de deux Togolais pour vol qualifié; un natif de Sikasso a été arrêté à Koutiala le 26 mai 2005 pour trafic d'armes de guerre et de munitions. En 2006, la police a arrêté Mr William John pour vol de voiture de marque Peugeot bâchée; Yaya Sanogo a été arrêté pour vol à main armée; un adjudant de police a été victime de tirs d'armes à feu la nuit; en 2007, la police a démantelé un groupe de cinq malfaiteurs composé de Maliens et de Nigériens.

²⁴ Ville frontalière.

²⁵ Village situé un peu à l'intérieur dans le cercle de Kadiolo.

²⁶ Voir le parquet de Koutiala.

²⁷ La densité de la population dans la région de Sikasso en général est environ 43 habitants/km².

²⁸ La majeure partie de ces retournés est originaire de Mali sud.

Si la pression sur les ressources naturelles est générale dans le Mali sud, après le rapatriement en masse, la pression a été plus intense dans le cercle de Kadiolo où elle a donné naissance à des conflits liés au foncier et aux ressources naturelles. Comme nous l'avons dit plus haut, avant le conflit ivoirien et le rapatriement des ressortissants maliens de Côte d'Ivoire, des situations de tensions et de conflits existaient déjà dans la zone étudiée. Cette situation se résume non seulement par la démographie et la rareté des terres cultivables, mais aussi et surtout par la décentralisation et l'émergence des communes rurales qui ont fait du foncier un enjeu social, économique, politique.

Le rapatriement s'est donc partout accompagné par la ruée sur les ressources naturelles et a occasionné l'expropriation des autochtones de réserves foncières laissées en jachère. Avant le rapatriement, le contrôle des ressources foncières et la superposition des droits coutumiers et étatiques ont toujours conduit aux conflits d'autorité sur le contrôle des réserves foncières entre autorités coutumières et politiques lorsque les secondes cherchent à contrôler un domaine spécifique. En effet, malgré de légères modifications du code domaniale et foncier de 1986 en 2000, les terres appartiennent toujours à l'État nonobstant la faiblesse de cette loi dans les milieux ruraux.

L'article 43 du Code domaniale et foncier du 22 mars 2000 stipule que « Les droits coutumiers exercés collectivement ou individuellement sur les terres non immatriculées sont confirmés. Nul individu, nulle collectivité, ne peut être contraint de céder ses droits si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnisation. Nul ne peut en faire un usage prohibé par les lois ou par les règlements. » De ce passage, nous pouvons constater que le législateur malien reconnaît effectivement le droit coutumier mais avec des restrictions de la part des détenteurs de ce droit, car plus loin, à l'article 44, le législateur malien dit : « [...] Les chefs coutumiers qui règlent, selon la coutume, l'utilisation desdites terres par les familles ou les individus ne peuvent en aucun cas se prévaloir de leurs fonctions pour revendiquer d'autres droits sur le sol que ceux résultant de leur exploitation personnelle en conformité avec la coutume. » L'État malien, tout en reconnaissant la « gestion collective » des terres coutumières sauvegarde sa suprématie hiérarchique vis-à-vis des règles coutumières qui régissent ces terres.

Avant l'arrivée des rapatriés, des citoyens avaient déjà commencé à s'intéresser aux terres villageoises pour en faire des titres fonciers et n'hésitaient pas à passer par des procédures légales (qui ne sont pas trop orthodoxes pour les chefs coutumiers) qui consistent à recourir aux autorités administratives pour s'en approprier. Cela n'est pas grave du point de vue de la législation malienne car les articles 44 et 47 du Code Domanial et Foncier de 2000 prévoient la formation d'une commission mixte d'enquête, de constatation ou de conciliation dans laquelle doit figurer un ou des représentants coutumiers pour l'identification de la parcelle en question dans le cadre d'une immatriculation ou d'une « expropriation pour cause d'utilité publique ». Souvent, les autorités administratives passent outre ces dispositions relatives à la constitution de commission d'enquête et octroient des parcelles à l'insu des autorités coutumières.

Les articles ci-dessus mentionnés témoignent d'un côté de l'existence de pluralité juridique au Mali et de l'autre l'émergence de droit mixte. Ils montrent que malgré la puissance de l'État hérité de la colonisation, les règles coutumières sont toujours aussi fortes au Mali. Ce qui provoque dans certain cas, des conflits d'autorités et de logiques. Comme exemple, suite au rapatriement, à Kadiolo, l'administration a voulu s'emparer de champs d'autochtones paysans pour un rapatrié riche qui voulait en faire un titre foncier. Les autorités coutumières s'y sont opposées.

Il faudra aussi ajouter que les villageois prennent de plus en plus conscience des enjeux fonciers et essaient de prévaloir les droits coutumiers confirmés par l'État en prenant des dispositions conformes à la loi étatique. Les villageois découvrent de plus en plus les velléités des étrangers à « s'approprier des terres qui ne les appartiennent pas » et ont tendance à prendre des précautions juridiques pour prévenir une expropriation quelconque. Parmi ces précautions, ils pensent de plus en plus à immatriculer leurs terres malgré la traditionnelle coutume de la « non aliénabilité des terres collectives ».

Par ailleurs, à Kadiolo, la délimitation matérielle des parcelles de culture constitue aussi l'une des principales sources de conflits. Depuis le rapatriement, des conflits relatifs à la délimitation de parcelles ont été détectés mais les autorités coutumières sont toujours arrivées à faire cesser les hostilités (Camara 2007). Ce qui montre que malgré le boom démographique, la pression sur les ressources naturelles, le malien n'a pas encore abandonné ces valeurs ancestrales relatives au « diatigiya » et au « dunanya ». Le « diatigiya » vient du mot « diatigi » qui veut dire « hôte ». Le « dunanya » du mot « dunan », étranger. Les « diatigi » constituent en principe les autochtones receveurs et les « dunan » les étrangers arrivant. Au Mali, depuis des centaines, l'étranger est « rois » c'est-à-dire respecté et bien reçu²⁹. L'hôte, le « diatigi » fait tout possible pour que l'étranger se sente bien chez lui malgré les difficultés qui pourraient exister dans la famille. C'est fort de ces valeurs traditionnelles que malgré certains comportements jugés « non orthodoxes » de l'administration et des rapatriés, transhumants ou non, que les habitants du sud du Mali ont su surmonter les pressions liées au rapatriement des maliens de Côte d'Ivoire.

Il faudra reconnaître aussi que les autorités coutumières ne sont pas toujours arrivées à faire éviter des affrontements entre autochtones et rapatriés. A côté des conflits d'autorité pour le contrôle du foncier ci-dessus mentionnés entre les autorités coutumières et Étatiques, le défrichement intensif et l'exploitation abusive des forêts, la transhumance et la ruée vers les sites d'orpaillage ont causé des tensions sociales voir souvent des affrontements entre rapatriés et autochtones ou entre transhumants et autochtones:

La transhumance: suite à la crise ivoirienne, certains éleveurs se sont déplacés avec les troupeaux vers Kadiolo, aggravant ainsi la pression sur les pâturages et des retenues d'eau qui servaient d'abreuvoir aux animaux. Sous le nombre du bétail, les retenues d'eau ont tariées. Les éleveurs se sédentarisent progressivement dans la zone. Dans cette situation, des conflits sont inévitables entre agriculteurs et entre éleveurs et agriculteurs qui sont d'ailleurs souvent des « étrangers » originaires d'autres régions du Mali.

Les défrichements intensifs et exploitation abusive des forêts: agriculteurs pour la plupart, les rapatriés, à leur arrivée ont commencé des travaux de défrichement de grands espaces sans l'autorisation du service de la conservation de la nature et des gestionnaires traditionnels des ressources foncières. Suite aux différentes requêtes déposées par les gestionnaires traditionnels au niveau de la sous-préfecture de Loulouni (préfecture de Kadiolo), le préfet a donné des instructions pour l'arrêt des travaux en cours.

Les sites d'orpaillage: les éleveurs fuyant la crise ivoirienne se sont dirigés vers les sites d'orpaillage traditionnel de Massioko dans la commune de Misséli (préfecture de Kadiolo) où les marchés étaient souvent en déficits de bétail. Nous assistons ainsi à une sédentarisation progressive de ces éleveurs dans la région (Camara 2007).

A Koutiala, la situation foncière se présente de façon générale comme assez dynamique dans son évolution pour des raisons suivantes: La densité de la population, environ 43 habitants/km² est essentiellement rurale. Ce qui explique pourquoi au delà des considérations coutumières, les populations attachent une importance particulière à leur patrimoine foncier. Ici, à cause de la décentralisation, les ruraux aussi bien que les citadins veulent tous se munir de pièces administratives pouvant leur assurer un quelconque titre sur les parcelles de terre qui les « appartiennent »³⁰ car vu que toutes les terres appartiennent à l'État, « la propriété » coutumière ne constitue plus une sécurité foncière. La décentralisation, d'un côté, en créant de nouvelles entités territoriales par le découpage des espaces, a créé également des conflits entre anciens propriétaires

²⁹L'une des causes de ce phénomène pourrait être du fait que dans le temps, la savane et le sahel n'était pas aussi peuplé comme aujourd'hui et chaque fondateur de village priait le « génie protecteur du village » pour faire venir autant de monde que possible. Donc autant d'« étrangers » pour peupler son village car plus on avait du monde, plus on était fort et craint.

³⁰Les transactions foncières au Mali

terriens et ceux qui croient s'approprier ces terres du fait de ladite décentralisation³¹, de l'autre, le découpage territorial peut favoriser une commune par l'acquisition de terres dont elle n'a jamais été « propriétaire » et qui a toujours « appartenu » à d'autres villages d'autres communes qui les revendiqueront. C'est toutes ces raisons qui expliquent en grande partie les convoitises et les litiges de terres au Mali en général et dans le Mali sud en particulier. Il faudra ajouter qu'à Koutiala ville, le rôle et les attributions des autorités coutumières sont minorées par l'article 127 du Code Domanial et Foncier du 1er Août 1986. Les instances de validation d'acquisition sont les autorités communales (Camara 2007). Elles attribuent les parcelles, notifient et délivrent les permis d'occupation et de mise en valeur. Au niveau urbain et péri urbain, nous assistons donc à un transfert de compétence qui provoque le mécontentement des anciens propriétaires coutumiers. La pression foncière reste beaucoup plus orientée sur les lots à usage d'habitation.

Les instruments de résolution des conflits

Pour la gestion des conflits, les institutions rurales suggèrent les procédures traditionnelles (Camara 2007). Comme partout ailleurs au Mali, les institutions de gestion des conflits sont diverses. Des cellules rurales de base comme par exemple la famille, jusqu'au niveau des communautés l'accent est mis sur la chefferie (le chef de village et ces conseillers) qui organise et tranche toujours aux mieux dans l'intérêt de la communauté toute entière. Les Imams³² et les griots (communicateurs et aussi médiateurs traditionnels)³³ interviennent aussi dans la gestion des conflits à différents niveaux. Ainsi les résolutions des conflits ou des tensions sociales passent par un processus traditionnel au sein de la communauté. Tous ces instruments de résolution des conflits sont renforcés par le « cousinage à plaisanterie » qui constitue un « pacte » de sang ou un serment ancestral, une vieille tradition en milieu mandingue en général et Sénoufo en particulier.

En milieu Sénoufo, comme c'est le cas ici, coutumièrement les conflits se résolvent par la prestation de serment. Cette forme traditionnelle de résolution de conflit est effective au sein de la population paysanne. Les Sénoufo croient en cette prestation de serment. Une pratique qui consiste à ramasser des morceaux de terre qui fait l'objet du litige pour les fondre dans unealebasse contenant de l'eau. Les parties en conflits se tendent laalebasse, si le coupable s'abstient de boire pour échapper aux esprits maléfiques qui ont un pouvoir d'extermination, il y'a plus de chances que le litige finisse au tribunal.

Généralement, ceux qui reconnaissent la crédibilité de la chefferie dans la résolution des conflits voient leur litige se trancher dans la demeure du chef de village. Les cas les plus graves des conflits comme la déclaration de guerre entre communautés, meurtres d'hommes, coups et blessures, la destruction des récoltes par voie d'incendie ou du fait des cheptels sont sanctionnés par le conseil de village ou de communauté. Quand ces instances ne suffisent pas, le recours est fait très rarement aux structures étatiques, c'est à dire au système administratif de l'Etat (préfectures ou tribunaux). Même à ce niveau, les résolutions administratives sont palliatives dans la mesure où ces tensions rechutent sous d'autres formes (Ismaila Douyon, Int. Mars 2007).

Contrairement à la thèse qui postule que l'État cherche d'abord à faire valoir ses lois, et que ce n'est qu'en position de faiblesse qu'il se voit forcé à négocier, ici, l'administration cherche toujours à faire la médiation en approchant les différentes parties pour les cas les plus graves. Cette démarche est prévue par la loi malienne probablement parce que les litiges fonciers dans les zones rurales sont complexes. Cette situation pourrait aussi montrer la faiblesse des législations dans les régions rurales. Quand la médiation de l'administration échoue, l'un des belligérants fait toujours

³¹Touré, B. (2000). Décentralisation : logiques institutionnelles et logiques communautaires—cas de la commune de Djénné, mémoire de maîtrise, Bamako : Université de Bamako, FLASH, P.58.

³²Dans les communautés musulmanes en général recours est fait aux Imams quand l'objet du litige n'est pas la terre.

³³Les griots interviennent (individuellement ou auprès du chef de village) dans tous les cas de litiges quelque soit leurs gravité pour sa cessation ou pour sa prévention.

recours au tribunal. Dans la plupart des cas, quand il s'agit des litiges fonciers, la décision de justice est inapplicable sur le terrain. Quelques années après l'adoption du Code domanial et foncier en 1986, vu la rareté des terres cultivables, les litiges fonciers ont commencé à être transportés devant les tribunaux malgré l'inapplicabilité, dans certains cas des décisions qui en émanent.

Dans les communautés villageoises, la voix des autorités coutumières et des imams couvrent donc le plus souvent celle de l'administrateur dans la résolution des conflits fonciers. C'est-à-dire que les institutions coutumières sont les plus sollicitées. Mais à cause de la pression sur les ressources naturelles, la mondialisation et la monétarisation de tout ce qui peut rapporter, les décisions des autorités coutumières ne sont pas toujours respectées par toutes les parties au conflit. Néanmoins, en milieu Sénoufo-Minianka, les conflits fonciers se résolvent dans la plupart du temps, de façon traditionnelle car les gens sont socialement intégrés malgré les distances de telle sorte que l'on fait tout pour ne pas briser les relations sociales à l'occurrence les liens matrimoniaux qui lient les communautés résidentes. Le mariage inter clanique qui s'affiche à travers la pratique de l'exogamie assure les relations sociales d'échanges matrimoniaux. Ces alliances inter claniques par le lien du mariage créent des liens de sang et réduisent considérablement les risques de conflits ouverts (Camara 2007).

C'est donc à cause de tous ces moyens non étatiques de prévention et de résolution des conflits que les effets négatifs du rapatriement ont été éliminés ou atténués à court terme. Mais avec la rareté des ressources naturelles en général et des terres cultivables en particulier, aggravées par la pauvreté et les effets pervers (la cherté de la vie, le libéralisme économique...) de la mondialisation, ces tensions sociales qui sont à leur étape de gestation pourraient se transformer dans un futur lointain en conflits ouverts avec l'apport ou non de politiciens mécontents qui risquent de rendre idéologique les contradictions à des fins politiques comme ce qui est arrivé en Côte d'Ivoire.

Conclusion

Contrairement à la situation d'autres pays où les déplacements massifs ont provoqué des conflits violents (Sierra Léone, Libéria), au Mali, avec l'aide du gouvernement, des populations et de la vieille tradition malienne de l'hospitalité, le rapatriement a été maîtrisé et la réinsertion des retournés Maliens dans le tissu économique et social a réussi. Les actions gouvernementales et les ressources sociales endogènes ont aidé à la résolution des différents conflits qu'a connus la région de Mali sud en général et les cercles de Koutiala et Kadiolo en particulier. Néanmoins, parmi les questions que le résultat de notre étude soulève avec la crise ivoirienne et ses conséquences sur la sous région en général et sur le Mali en particulier, nous avons le problème de la fonctionnalité ou de l'effectivité de l'UEMOA et de la CEDEAO. Ces deux institutions sous régionales soutiennent dans leurs chartes «la libre circulation des biens et des personnes», donc la «libre mobilité». Pourquoi les textes de la CEDEAO et de l'UEMOA relatifs à la libre circulation des personnes et des biens tardent à être effectifs? Quels en sont les tenants et les aboutissants? Est-il possible de créer une citoyenneté sous régionale en Afrique de l'Ouest? Depuis leurs créations, ce qui se passe dans l'espace CEDEAO et UEMOA est la restriction de ces libertés. Restriction qui constitue un obstacle à l'intégration sous régionale. Le conflit ivoirien sur fond de xénophobie et d'idéologisation du concept de l'«ivoirité» met en question les idéaux et les objectifs de ces organisations ouest africaines.

Bibliographie

AMSELLE, Jean-Loup 1976, *Les migrations Africaines: réseaux et processus migratoire*. Paris: EHESS (Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Centre d'Etude Africaine).

- ANTWEILER, C. 2003, *Anthropologie gewaltsamer Konflikte*. Konfliktmotoren und Gewaltmotive, *Entwicklungsethnologie* 12, 1-2, 26-73.
- ARNAUD, Michel 1998, *Dynamique de l'urbanisation de l'Afrique au sud du Sahara*. Paris: ISTED (Ministère des Affaires Étrangères, Coopération et Francophonie).
- ARAWOLO, Oladelo O. 2000, Return migration and the problem of reintegration, *International Migration*, Vol. (38) 5.
- BATHILY A. 1989, Les portes de l'or : le royaume de Galam (Sénégal) de l'ère musulmane au temps des négriers (VIIIe-XVIIIe S). Paris : L'Harmattan (Racines du présent).
- BOCQUIER, P. et al. 1999, *Population et société au Mali*. Paris: L'Harmattan.
- BONTÉ, Pierre, 1975, Pasteurs et nomades, l'exemple de la Mauritanie, sécheresse et famines au Sahel. Paris: Maspéro, Coll. Paysans et Nomades, éditée par J. Copans.
- CAMARA, Bakary 2007, *Migration et Tensions Sociales dans le Sud Mali*, CDP (Consortium for Development Partnership) research project (2006) on "Local contexts of Conflict and Peace building", Module 5. Dakar: CODESRIA:<http://www.ascleiden.nl/Pdf/RapportCDPMaliLastdraftnov07.pdf>
<http://www.ascleiden.nl/Pdf/RapportCDPMaliLastdraftnov07.pdf>
- 2006, "Origines des conflits en Afrique Occidentale—cas de la Côte d'Ivoire". *Revue Sénégalaise de Sociologie* (Dakar) (A paraître).
- CHAUVEAU, J.P. 1995, "Pression foncière, cycle domestique et crise économique. Etude de cas en Cote d'Ivoire forestière", in: Blanc-Pamard, C. et Cambrezy, L. (eds), *Terres, terroirs, territoires*. Paris: Orstom, 107-129.
- et P. MATHIEU, 1998, "Dynamiques et enjeux des conflits fonciers", in: Ph. Lavigne-Delville (ed.), *Quelles politiques foncière pour l'Afrique noire rurale?* Paris: Kartala, 243-258.
- et LAVIGNE Delville, Ph., 1998, "Communiquer dans l'affrontement. La participation cachée dans les projets participatifs ciblés sur les groupes ruraux défavorisés", in: Deler, J.-P. et al. 1998, *ONG et développement. Société, économie et politique*, Karthala, Paris:Orstom.
- CISSÉ, P., 1999, Organisation sociale et accès aux ressources: cas des migrants commerçants maliens à Douala et Yaoundé (Caméroun). Bamako: CNRST (Rapport provisoire).
- COQUERY-VIDROVITCH, Cathérine 2003, *Dynamique migratoire, modalités d'insertion urbaine et jeux d'action*. Paris: L'Harmattan, Vol II.
- COLEMAN, J. S. 1986, "Social Theory, Social Research and a Theory of Action", *American Journal of Sociology*, Vol.91, n°6, 1309-1335.
- 1988, "Actors and Actions in Social History and Social Theory: Reply to Sewell", *American Journal of Sociology*, Vol.93, n°1, 172-175.
- COSER, Lewis A. 1965, *Theorie sozialer Konflikte*, Darmstadt: Luchterhand.
- COSER Lewis A. 1956, *The Functions of Social Conflict*, Toronto: MacMillan.
- DAHRENDORF, Ralf 1973, *Class and class conflict in industrial society*, Stanford: Stanford Univ. Press, (dt. Erstausgabe 1956).
- DE BRUIJN, Mirijam et al. 2001, "Mobile Africa: An Introduction", in: *Mobile Africa: changing patterns of movement in Africa and beyond*. Leiden.
- et VAN DIJK, Han 2003, "Changing population mobility in West Africa: Fulbe pastoralist in central and south Mali", *African Affairs* 102, 285-307.
- DE HAAN, Arjan 2000, *Migrants, livelihoods and rights: the relevance of migration in development policies*, Social Development Department, Department for International Development (DFID) working paper n°4. <http://www.dfid.gov.uk>

- GIRI, Jacques 1986, "Population movements, geographical distribution and internal migrations", in: Grazielle Caselli et al. (ed.), *Démographie: Analyse et Synthèse*. Vol. 2. *Causes et Conséquences des évolutions démographiques*, 327-344. Rome: La Sapienza.
- Hagberg, Sten, «A l'ombre du conflit violent: Règlement et gestion des conflits entre agriculteurs Karaboro et agro-pasteurs Peuls au Burkina Faso». *Cahier d'études Africaines*, n°161, 2001.
- LOVEJOY, Paul, 1980, *Kola in the history of West Africa*. Cahiers d'Études Africaines, Vol. 20 (77-78), p.97-134.
- ROUSSEAU, Pierre 1990, *Comprendre et gérer les conflits dans les entreprises et les organisations*. Lyon: Chronique sociale.
- SIMMEL, Georg 1908, „Der Streit», in: *Soziologie, Untersuchungen über die Formen der Vergesellschaftung*. Berlin: Duncker & Humblot Verlag, 186-255.
- TOUPET, Charles 1975, La sédentarisation des nomades en Mauritanie sahélienne et centrale, Paris [Thèse d'Etat].
- TRAORÉ, Sadio 2004, «Les nouvelles tendances migratoires en Afrique de l'Ouest». Bamako (Mali): CERPOD-INSAH, Vol. n°12, Ch. 8. <http://www.pao-assistance.fr>
- 2001, Migration et insertion socio- économique dans les villes de l'Afrique de l'ouest. Bamako (Mali): CERPOD, Vol. n° 16.
- 2001, Réseau Migration et Urbanisation en Afrique de l'Ouest: migration et insertion socio-économique dans les villes en Afrique de l'Ouest. Bamako: CERPOD, Vol. n°16.
- et BOCQUIER, Philippe 1998, *Réseau Migrations et urbanisation en Afrique de l'Ouest: Synthèse régionale*. Bamako: CERPOD Vol. n°15.
- 2000, Urbanisation et dynamique migratoire en Afrique de l'Ouest: la croissance urbaine en panne. Paris: L'Harmattan (Collection Villes Entreprises).
- ZACHARIAH, Kuniparampil et CONDÉ, Julien, 1980, *Migration in West Africa. Demographic aspect*. Oxford University Press.
- ZONGO, Mahamadou 2003, La diaspora burkinabé en Côte d'Ivoire : trajectoire historique, recomposition des dynamiques migratoires et rapport avec le pays d'origine. *Revue Africaine de Sociologie*, 7, 2.
- Documents officiels:
- Loi N° 02-008/ du 12 février 2002 portant modification et ratification de l'ordonnance N° 00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant code domanial et foncier. <http://www.justicemali.org/doc063.htm>
- Loi n°86-91/AN-RM du 12 juillet 1986, www.justicemali.org/pdf/20-domanial.pdf
- Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 Mars 2000 Portant CODE DOMANIAL ET FONCIER
- Rapport «Bilan de la Crise Ivoirienne et Perspectives».
- RAPPORT du comité interministériel «Comité Technique National de Suivi de la Crise Ivoirienne (CTNSCI)», 2006, *Rapport Bilan de la Crise Ivoirienne et Perspectives*. Bamako: Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale.
- RAPPORT Général sur la Crise Ivoirienne (du 19 septembre 2002 au 13 juillet 2004), Consulat général du Mali à Abidjan. Bamako: Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale.
- RAPPORT, *Impact de la Crise Ivoirienne sur la Situation Épidémiologique au Mali*. Bamako: Ministère de la Santé (Direction Nationale de la Santé).
- Rapport Final du Comité de Suivi du Fonds de Solidarité Nationale* (Opération «Faso Danbé»). Bamako: Ministère du Développement Social de la Solidarité et des Personnes Agées.